



Communiqué de presse

Saint-Denis, le 16 mars 2020

Coronavirus COVID-19

Mesures concernant les établissements recevant du public A partir du lundi 16 mars jusqu'au 15 avril 2020

Dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19, et suite à la visioconférence de ce dimanche 15 mars conduite par Annick Girardin, ministre des Outre-mer, les mesures de fermetures des établissements recevant du public s'appliquent à La Réunion.

Les établissements concernés par la fermeture :

- Les salles d'auditions, de conférences, de réunions, de spectacles ou à usage multiple
- les restaurants et bars, cafés, sauf pour leurs activités de livraison et de vente à emporter, le "room service" des restaurants et bars d'hôtels et la restauration collective sous contrat ;
- les boutiquiers sur les marchés forains ne vendant pas de nourriture ;
- les salles de danse et salles de jeux (casino) ;
- les bibliothèques, centres de documentation ;
- les salles d'expositions ;
- les établissements sportifs couverts ;
- les musées ;
- les chapiteaux, tentes et structures ;
- les établissements de plein air ;
- les établissements d'éveil, d'enseignement, de formation, centres de vacances, centres de loisirs sans hébergement (à l'exception des crèches, micro-crèches, Maison d'Assistantes Maternelles (MAM), assistantes maternelles dans la limite d'un accueil de 10 enfants.
- les établissements de culte sont autorisés à rester ouverts. Toutefois, tout rassemblement ou réunion de plus de 20 personnes en leur sein est interdit jusqu'au 15 avril 2020, à l'exception des cérémonies funéraires. Cela s'applique donc aux mariages, baptêmes, toutes autres cérémonies religieuses.

Contact presse

Préfecture de La Réunion - Service régional de la communication interministérielle
Téléphone : 0262 40 74 18 / 74 19 / 74 34 - Courriel : communication@reunion.pref.gouv.fr
Internet : www.reunion.gouv.fr - Twitter : @Prefet974 -



Par exception, les établissements suivants peuvent rester ouverts :

- Les food trucks ou restaurations ambulantes dès lors qu'ils ferment leurs terrasses.
- l'activité de livraison et de retraits de commandes ;
- l'entretien et réparation de véhicules automobiles, de véhicules, engins et matériels agricoles
- le commerce d'équipements automobiles
- le commerce et réparation de motocycles et cycles
- la fourniture nécessaire aux exploitations agricoles
- le commerce de détail de produits surgelés
- le commerce d'alimentation générale
- les supérettes
- les supermarchés
- les magasins multi-commerces
- les hypermarchés
- le commerce de détail de fruits et légumes en magasin spécialisé
- le commerce de détail de viandes et de produits à base de viande en magasin spécialisé
- le commerce de détail de poissons, crustacés et mollusques en magasin spécialisé
- le commerce de détail de pain, pâtisserie et confiserie en magasin spécialisé
- le commerce de détail de boissons en magasin spécialisé
- les autres commerces de détail alimentaires en magasin spécialisé
- les distributions alimentaires assurées par des associations caritatives
- le commerce de détail de carburants en magasin spécialisé
- le commerce de détail d'équipements de l'information et de la communication en magasin spécialisé
- Le commerce de détail d'ordinateurs, d'unités périphériques et de logiciels en magasin spécialisé
- Le commerce de détail de matériels de télécommunication en magasin spécialisé
- Le commerce de détail de matériaux de construction, quincaillerie, peintures et verres en magasin spécialisé
- le commerce de détail de journaux et papeterie en magasin spécialisé
- le commerce de détail de produits pharmaceutiques en magasin spécialisé
- le commerce de détail d'articles médicaux et orthopédiques en magasin spécialisé
- Le commerce de détail d'aliments et fournitures pour les animaux de compagnie
- le commerce de détail alimentaire sur éventaires et marchés
- la vente par automates et autres commerces de détail hors magasin, éventaires ou marchés n.c.a.
- les hôtels et hébergement similaire (bars, restaurants des hôtels doivent fermer)
- l'hébergement touristique et autre hébergement de courte durée lorsqu'il constitue pour les personnes qui y vivent un domicile régulier
- les terrains de camping et parcs pour caravanes ou véhicules de loisirs lorsqu'ils constituent pour les personnes qui y vivent un domicile régulier
- la location et location-bail d'autres machines, équipements et biens
- la location et location-bail de machines et équipements agricoles
- la location et location-bail de machines et équipements pour la construction
- les activités des agences de placement de main-d'œuvre

Contact presse

Préfecture de La Réunion - Service régional de la communication interministérielle
Téléphone : 0262 40 74 18 / 74 19 / 74 34 - Courriel : communication@reunion.pref.gouv.fr
Internet : www.reunion.gouv.fr - Twitter : @Prefet974 -



- les activités des agences de travail temporaire
- la réparation d'ordinateurs et de biens personnels et domestiques
- la réparation d'ordinateurs et d'équipements de communication
- la réparation d'ordinateurs et d'équipements périphériques
- la réparation d'équipements de communication
- la blanchisserie-teinturerie
- la blanchisserie-teinturerie de gros
- la blanchisserie la blanchisserie-teinturerie de détail
- les services funéraires
- les activités financières et d'assurance (les banques, les bureaux de poste)

Coronavirus COVID-19

Vous avez des questions sur le coronavirus ?

Plateforme téléphonique d'information :
0 800 130 000 (appel gratuit)

En cas de fièvre, toux, difficultés à respirer, au retour
 d'une zone touchée par le virus, composez le 15



Restez informés !

- Téléchargez et diffusez : l'affiche Gestes barrières sur le site du gouvernement
- Pour toutes questions, inquiétudes pour les personnes ayant participé aux Francfolies le samedi 7 mars de 19:00 à 23:00 : 0801 900 800 (APPEL GRATUIT, ouvert à partir du 14 mars de 8h00 à 18h00)
- Santé publique France met en ligne le point épidémiologique
- Ministère de la Santé et des solidarités
- Gouvernement
- Organisation mondiale de la Santé OMS
- Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères : Conseils aux voyageurs
- Pour suivre les informations des autorités sanitaires :
- Twitter @Alertesanitaire @MinSoliSante

Contact presse

Préfecture de La Réunion - Service régional de la communication interministérielle
 Téléphone : 0262 40 74 18 / 74 19 / 74 34 - Courriel : communication@reunion.pref.gouv.fr
 Internet : www.reunion.gouv.fr - Twitter : @Prefet974 -

